

*Séance du 29 novembre 2023*

*Délibération n°2023-172*

L'an deux mil vingt-trois, le 29 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 16 novembre 2023.

Présent(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Marc SIGNORET à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loic DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8      Thème : Fonds de concours

**Objet : Modification de deux fonds de concours attribués à la commune d'Isle-et-Bardais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2020-132 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;

- VU** la délibération n°2022-17 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais ;
- VU** la délibération n°2022-24 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2022-136 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2022 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2022-169 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais ;
- VU** la délibération n°2022-170 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;
- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier complet de modification déposé par la commune d'Isle-et-Bardais ;

**Considérant** que lors de sa séance du 13 décembre 2022 (D2022-169), le conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais pour un montant de 1 758,00 €. Celui-ci était relatif à des travaux dans le restaurant le Rond Gardien. Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux	5 025,00	Département (30%)	1 508,00
		ComCom (35 %)	1 758,00
		Autofinancement (35 %)	1 759,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 025,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 025,00</b>

**Considérant** que lors de cette séance du 13 décembre 2022 (D2022-170), le conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune d'Isle-et-Bardais pour un montant de 1 283,00 €. Celui-ci était relatif à des travaux dans le restaurant le Relais de Pirot. Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux	2 566,00.	ComCom (50%)	1 283,00
		Autofinancement (50 %)	1 283,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 566,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 566,00</b>

**Considérant** que le montant des subventions obtenu par les autres organismes est plus important. Par conséquent, il convient de diminuer les deux fonds de concours. Cependant, chaque fonds de concours passerait sous le plancher de 1 000 € ;

**Considérant** qu'il est à noter que depuis 2022, une commune ne peut présenter que trois demandes de fonds de concours avec un montant minimal de 1 000 € et un montant maximal de 10 000 €. De plus, l'autofinancement de la commune doit être au moins équivalent au montant du fonds de concours et représenter au minimum 20% ;

**Considérant** qu'étant donné qu'il s'agit de travaux pour le même type de bien (activité commerciale : restauration), un seul de fonds de concours est possible. La commune a déjà bénéficié d'un fonds de concours de 2 653,73 € (D2022-14 en date du 27 janvier 2022). Le plan de financement définitif de ces deux opérations est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux Rond Gardien	5 025,00	Etat (20 %)	1 508,00
Travaux Relais de Pirot	2 566,00	Département (46%)	3 500,00
		ComCom (14 %)	1 065,00
		Autofinancement (20 %)	1 518,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 591,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 591,00</b>

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2022-169 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

**Article 2 :** d'abroger la délibération n°2022-170 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

**Article 3 :** d'attribuer un fonds de concours de 1 065,00 € à la commune d'Isle-et-Bardais au titre de l'année 2022 pour son projet de travaux pour des locaux de l'activité commerciale relevant de la restauration. Le montant total HT du projet s'élève à 7 591,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 1 518,00 € soit 20 %.

**Article 4 :** de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 novembre 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)